



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 25 janvier 2022
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2021/0345 (NLE)

15015/21
COR 1

PECHE 502

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: RÈGLEMENT DU CONSEIL établissant, pour 2022, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union

Page 93, article 59:

Au lieu de:

"Les articles 10, 16, 17, 18, 25, 32, 33, 38, 39, 40, 46, 48 et 56 continuent de s'appliquer mutatis mutandis en 2023 jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement fixant les possibilités de pêche pour 2023."

lire:

"Les articles 11, 16, 17, 18, 25, 32, 33, 38, 39, 40, 46, 48 et 56 continuent de s'appliquer mutatis mutandis en 2023 jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement fixant les possibilités de pêche pour 2023."
